**Renouvellement Adhésion PEFC**

Le Pan European Forest Certification (PEFC) devenu Programme de reconnaissance des certifications forestières est une association dont la gouvernance rassemble tous les acteurs de la forêt, qui sont réunis en trois collèges :

* Les propriétaires forestiers,
* Les entreprises,
* Les usagers de la forêt et les associations de protection de l’environnement.

PEFC certifie la gestion durable des forêts et rassemble autour d’une vision multifonctionnelle et équilibrée de la forêt dans 53 pays à travers le monde.

Depuis 20 ans, PEFC France favorise l’équilibre entre les dimensions environnementales, sociétales et économiques de la forêt grâce à des garanties de pratiques durables et l’implication de 70 000 propriétaires forestiers et de plus 3 100 entreprises en France.

L’obtention de ce label pour un propriétaire permet aux entreprises et aux usagers d’avoir la garantie que le bois est issu d’une forêt faisant l’objet d’un mode de gestion durable.

La commune de Soustons a adhéré à ce programme depuis 2005 et renouvelle cet engagement tous les 5 ans pour l’ensemble des parcelles forestières dont elle est propriétaire.

En adhérant à ce programme la commune s’engage à :

* Respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016), consultables sur www.pefcnouvelleaquitaine.org ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine.
* Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et l’autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur, sur une période minimale de 5 ans.
* Accepter le fait que la démarche PEFC s’inscrit dans un processus d’amélioration continue et qu’en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) actuelles pourront être modifiées.
* Mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d’exclusion du système de certification PEFC.
* Accepter que la participation au système PEFC soit rendue publique.
* Informer PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification de ma surface (achat/vente, donation,…)
* Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l’inviter à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

* De renouveler l’engagement de la Commune de Soustons au PEFC pour 5 ans
* D’autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

**CONDITIONS D’EXERCICE DES MANDATS Autorisations d’absence et crédits d’heure**

Le Code Général des Collectivités Locales (CGCT) prévoit aux articles L2123-1 et suivants et R2123-1 et suivants deux dispositifs permettant de garantir aux élus salariés de pouvoir consacrer le temps nécessaire à l’exercice de leur mandat :

* Autorisations d’absence
* Crédit d’heures

**Les autorisations d’absence** sont prévues pour permettre aux élus de participer et se rendre aux séances plénières du conseil municipal, aux réunions de commission dont ils sont membres et aux réunions des assemblées délibérantes des organismes où ils représentent la commune.

Pour en bénéficier le salarié doit informer son employeur dès qu’il en a connaissance, de la date et de la durée de l’absence envisagée.

**Le crédit d’heures** vient en complément des autorisations d’absence pour permettre la gestion administrative de la commune et/ou la préparation des réunions.

Ce crédit d’heure varie en fonction de la taille de la commune et des fonctions au sein de l’assemblée délibérante. Ainsi pour la commune de Soustons ce crédit est fixé à :

|  |  |
| --- | --- |
| Fonction | Crédit d’heure trimestriel |
| Maire | 122h30 |
| Adjoint au Maire | 70h |
| Conseiller municipal délégué | 70h |
| Conseiller municipal | 10h30 |

Ce crédit d’heure est forfaitaire, trimestriel et non reportable d’un trimestre sur l’autre.

Les élus doivent informer leur employeur par écrit au moins 3 jours à l’avance de leur absence de sa durée et du solde du crédit d’heure restant à prendre sur le trimestre.

Les article L2123-4 et R2123-8 du CGCT prévoient la possibilité d’une majoration de 30 % de ce crédit d’heures pour les communes classées Station de Tourisme.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

* D’acter la possibilité offerte pour les élus salariés de bénéficier d’autorisations d’absence et d’un crédit d’heure afin de leur permettre de consacrer le temps nécessaire à l’exercice de leur mandat.
* D’adopter la majoration de 30 % du crédit d’heures pour les membres du conseil municipal, prévu aux articles L2123-4 et R2123-8 du CGCT, la commune de Soustons étant classée station de Tourisme.